

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du règlement du conseil municipal de Lancy

Relative à l'objet suivant :

Pour la sécurisation de la mobilité douce sur deux zones piétonnes - pistes cyclables à la route de Chancy

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En préambule, nous rappelons :

que depuis le 30 août 2011, plusieurs lois et règlements sont entrés en vigueur pour régir la mobilité douce, tant au niveau cantonal que communal,

qu'au niveau de la Ville de Lancy, la motion "pour le développement et la sécurisation des itinéraires cyclables à Lancy" acceptée par 30 oui et 2 abstentions le 15 novembre 2018, et la résolution "pour un coup d'accélérateur post-covid 19 dans la mobilité douce à Lancy aussi" a été également acceptée le 25 juin 2020,

que malgré les demandes faites à nos autorités et au canton de renforcer notamment la sécurité des piétons et des cyclistes,

Nous constatons :

Que sur l'axe cantonal de la route de Chancy, deux points particulièrement dangereux sont actuellement identifiés sur le territoire de la Ville de Lancy, soit :

Au niveau de la place des Ormeaux :

- l'interruption de la piste cyclable au niveau du croisement avec la place, qui pendant plus de 100 mètres, expose les piétons, les cyclistes et les utilisateurs de tout type de 2 roues, à un risque de collision permanent.
- au fait que la phase de feu pour les piétons est beaucoup trop longue (ce qui engendre en permanence un non respect du feu et ce en présence de nombreux enfants vu la proximité avec une école).
- que de nombreux cyclistes et autres deux roues ne respectent pas le feu rouge et menacent gravement les piétons en attente, tant au niveau du passage piéton que devant la Coop,
- que l'augmentation du trafic 2 roues et la fréquentation par de nombreuses personnes âgées rendent ce secteur très exposé, malgré le régime en zone 20 de la place elle-même.

Au niveau des arrêts de tram/bus des Esserts :

- la cohabitation piéton - 2 roues n'est pas sécurisée,
- la bande cyclable et le trottoir piéton ne sont pas en site propre,
- avec la forte fréquentation de cette zone (transit piétons avec les transports publics, desserte du collège de Saussure et accès au centre commercial), le risque d'accident est élevé et demande des mesures urgentes.

Une signalisation amovible VILLE DE LANCY indiquant "ICI, LES PIETONS ONT LA PRIORITE, LES CYCLISTES ADAPTENT LEUR VITESSE", n'apporte aucun gain de sécurité.

De plus, certains utilisateurs de 2 roues motorisés et de trottinettes électriques ne se sentent pas concernés par ce message !

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Lancy invite le conseil administratif à :

- interpellier les services cantonaux concernés pour demander en urgence des mesures d'aménagement adéquates **afin de sécuriser et modérer les flux dans ces secteurs** (cf le manuel et les dispositions de l'OFROU sur la mobilité piétonne Suisse),
- ~~renforcer, si nécessaire avec l'appui de la police cantonale, des contrôles réguliers de ces secteurs,~~
- ~~mettre en oeuvre toutes les mesures d'aménagements possibles afin de pacifier ces secteurs.~~

Nous rappelons ici qu'avec l'augmentation spectaculaire de la mobilité douce, en soi une avancée positive, d'autres points sont devenus délicats et nécessiteraient également des aménagements ou du moins des contrôles beaucoup plus fréquents.

A titre d'exemple, rappelons également la motion "pour une place du 1er août véritablement piétonne" traitée en juin 2019.

Les groupes Socialistes, Verts, MCG, PLR et PDC Vert'libéraux

CH/08.09.2020

Conseil municipal du 24 septembre 2020

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire et à la Commission de la sécurité

Résolution amendée par la Commission de la sécurité, séance du 4 novembre 2020